

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue à la salle du conseil située au sous-sol du 115, route de l'Église, le lundi 27 novembre 2023 à 20h44, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse : Francine Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 :	Éliane Gévry-Boucher	Siège no 4:	Valérie Beaulieu
Siège no 2 :	Vacant	Siège no 5 :	Vincent Campeau-Gagnon
Siège no 3 :	Vacant	Siège no 6 :	Vacant

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Francine Dubé, mairesse.

Vyviane Brousseau Directrice générale & greffière-trésorière adjointe, est aussi présente ainsi que les personnes dans l'assistance.

23-110224 1.MOT DE BIENVENUE

Le quorum étant atteint, madame la mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte.

23-110225 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éliane Gévry-Boucher et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point "Affaires diverses" ouvert et en ajoutant les points suivants :

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Formation du comité CCU
4. Ouverture du compte pour le 75e anniversaires de Saint-Pierre-de-Lamy ;
5. Équilibrage du rôle d'évaluation municipal - Servitech;
6. Engagement du directeur des travaux publics – Monsieur Steve Brousseau
7. Engagement de Madame Lucie April – Budget 2024
8. Partage de ressources – Modèle à respecter
9. Affaires nouvelles ;
 - a)
 - b)
 - c)
- 10.Période de questions;
 - a)
 - b)
 - c)
- 11.Fermeture de l'assemblée.

23-110226 3.NOMINATION DU COMITÉ CCU

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU A-19.1) accorde aux municipalités locales le pouvoir de se doter de règlements discrétionnaires tels que le Règlement concernant les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE la LAU détermine par les articles 146 et suivants les conditions d'application de ce pouvoir discrétionnaire par la création d'un Comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a adopté le Règlement numéro 06-2014 concernant les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE la durée maximale du mandat des personnes siégeant sur le CCU est de 2 ans selon l'article 147 de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de nommer les personnes siégeant sur le CCU dont minimalement un(e) élu(e) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Valérie Beaulieu

APPUYÉ PAR : Vincent Campeau-Gagnon

Que les personnes suivantes soient nommées pour un mandat de 2 ans pour siéger sur le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy :

Carole Tardif : Aménagiste et inspectrice régionale

Éliane Gévry-Boucher : Conseillère ;

Sabrina Roy : Citoyenne ;

Nadia Leblond : Citoyenne ;

Francine Dubé : Mairesse ;

Vyviane Brousseau : Directrice générale & greffière-trésorière adjointe

Et que le Comité consultatif en urbanisme soit accompagné par le(a) fonctionnaire désigné(e) à l'application des règlements en urbanisme de la Municipalité.

-ADOPTÉE-

23-110227 4.OUVERTURE D'UN COMPTE POUR LE 75IÈME ANNIVERSAIRE DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

ATTENDU QUE la nécessité d'ouvrir un compte de banque pour le 75e anniversaire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy auprès de la Caisse Desjardins pour toutes opérations bancaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éliane Gévry-Boucher et résolu à l'unanimité QUE :

- Madame Vyviane Brousseau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy soit désignée administratrice principale aux fins d'utilisation du Service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin ;
- la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy autorise madame Vyviane Brousseau à demander l'ouverture d'un compte (folio) auprès de la Caisse Desjardins pour le 75e anniversaire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ;
- la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables, le cas échéant;

- la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnants et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités, le cas échéant;
- Madame Vyviane Brousseau soit autorisée à signer tous documents utiles ou nécessaires pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de ce compte bancaire et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation liées à ce compte;
- Madame Vyviane Brousseau puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisées à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant;

la Fédération des caisses Desjardins du Québec puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

-ADOPTÉE-

23-110228 5.ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION MUNICIPAL

ATTENDU QUE le rôle triennal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy prend fin en 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a le choix de faire une reconduction du rôle ou une équilibrage pour le prochain rôle triennal ;

Il est proposé par Valérie Beaulieu et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de faire l'équilibrage du rôle d'évaluation pour les années 2025-2026-2027. La proposition est acceptée à l'unanimité.

-ADOPTÉE-

23-110229 6.NOMINATION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS-STEVE BROUSSEAU

CONSIDÉRANT QUE nous avons aucun directeur des travaux publics depuis presque 1 ans, il devenait nécessaire d'avoir un directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des travaux publics a été affiché et que la réception de quelques curriculums vitae, la sélection de ceux-ci et les entrevues qui ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est démarquée lors des entrevues avec ses expériences et sa disponibilité ;

Il est proposé par Éliane Gévry-Boucher, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Francine Dubé, Mairesse à engager monsieur Steve Brousseau pour occuper le poste de directeur des travaux publics de notre municipalité. Les conditions salariales pour cet employé sont identifiées dans son contrat de travail et font partie intégrante du procès-verbal, voir [Annexe 1](#).

- ADOPTÉE –

23-110230 7.ENGAGEMENT DE MADAME LUCIE APRIL – BUDGET 2024

Il est proposé par Valérie Beaulieu, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon, et résolu unanimement que Lucie April soit engagée comme personne ressource

pour le budget 2024, en appuie à la directrice générale dans ces nouvelles fonctions, pour un temps qui sera déterminé par celle-ci. Le tarif horaire demandé soit : 45\$/H et 0.50 \$/KM est également accepté.

-ADOPTÉE-

23-110231 **8.RESPONSABLE DU PROJETS DE COOPERATION**
INTERMUNICIPALE VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (PARTAGE
DE RESSOURCES)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a pris connaissance du guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et Saint-Pierre-de-Lamy désirent présenter un projet de coopération intermunicipale volet 4 – soutien à la coopération
Intermunicipale du fonds régions et ruralité (adjointe administrative) dans le cadre de l’aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon et appuyé par Valérie Beaulieu et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de Saint-Pierre-de-Lamy s’engage à participer au projet de coopération intermunicipale volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité et à assumer une partie des coûts ;

- Le conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet ;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;

- La mairesse, et la greffière-trésorière adjointe sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière

-ADOPTÉ-

23-110232 **9.AFFAIRES NOUVELLES**

- a) ;
- b) ;
- c) ;

23-110233 **10. PÉRIODE QUESTIONS**

À 21H, Francine Dubé, mairesse, donne la parole à l’assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres:

- ;
- ;
- ;

23-110234 11. FERMETURE DE LA RÉUNION

À 21H01, il est proposé par Éliane Gévry-Boucher et résolu unanimement que la séance soit levée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Francine Dubé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.

Francine Dubé, mairesse

Vyviane Brousseau, Directrice générale & greffière-trésorière adjointe

Sommaire

23-110224 1.MOT DE BIENVENUE 2981

23-110225 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR..... 2981

23-110226 3.NOMINATION DU COMITÉ CCU..... 2981

23-110227 4.OUVERTURE D’UN COMPTE POUR LE 75IÈME
ANNIVERSAIRE DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY..... 2982

23-110228 5.ÉQUILIBRATION DU RÔLE D’ÉVALUATION
MUNICIPAL 2983

23-110229 6.NOMINATION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX
PUBLICS–STEVE BROUSSEAU 2983

23-110230 7.ENGAGEMENT DE MADAME LUCIE APRIL – BUDGET
2024 2983

23-110231 8.RESPONSABLE DU PROJETS DE COOPERATION
INTERMUNICIPALE VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (PARTAGE
DE RESSOURCES) 2984

23-110232 9.AFFAIRES NOUVELLES 2984

23-110233 10. PÉRIODE QUESTIONS..... 2984

23-110234 11. FERMETURE DE LA RÉUNION..... 2985